
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 21/3 (1994)

DOI: 10.11588/fr.1994.3.59139

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

ques et des possibilités de chauffage), salaires, productivité, organisation des travailleurs, qualifications, apprentissage, œuvres sociales et culturelles... L'essentiel réside sans doute dans la description de la politique et de la pratique soviétique des démontages, souvent caractérisées par des méthodes expéditives et arbitraires, et dans la perception de celle-ci tant par l'entrepreneur que par les salariés, ces derniers faisant souvent preuve d'une capacité d'initiative et d'improvisation remarquables. Le récit de Vogler montre bien les incessantes négociations avec le gouvernement militaire russe et avec l'administration de Saxe, dispensant des instructions souvent contradictoires, afin d'assouplir, voire de retarder les modalités des démontages. Il en ressort que les réticences et les oppositions aux démontages se manifestent très tôt en zone orientale, dès 1947, et ce malgré un régime de sanctions très sévère pour les récalcitrants.

En plus de la situation économique et sociale de la zone d'occupation soviétique entre 1945 et 1948, ce journal restitue, à travers l'exemple de MWF, une image brute mais extrêmement détaillée de l'asphyxie progressive, du démantèlement puis de l'élimination de la libre entreprise et de son remplacement par le modèle économique soviétique, c'est-à-dire en fait de la genèse du «miracle économique rouge».

Claude LORENTZ, Strasbourg

Ludolf HERBST, Constantin GOSCHLER (Hg.), *Wiedergutmachung in der Bundesrepublik Deutschland*, München (R. Oldenbourg) 1989, 428 p. (Schriftenreihe der Vierteljahrshefte für Zeitgeschichte, Sondernummer).

Pour l'Allemagne post-nationale-socialiste, soucieuse d'assumer les responsabilités de l'Histoire, le terme de «réparations» a nécessairement deux sens: il est, d'une part, une catégorie du droit international, désignant des prestations d'Etat à Etat, dont l'application s'impose après 1945, puisqu'on ne peut nier que le «III^e Reich» ait été fauteur de guerre; d'autre part, il relève a priori de la politique intérieure, lorsqu'il s'agit pour l'Etat de dédommager des individus (leurs familles ou leurs héritiers) pour des souffrances et des préjudices infligés par le régime nazi. Ce n'est pas du premier aspect, le seul auquel on applique outre-Rhin le terme de Reparationen, qu'il s'agit ici, mais du second, que l'Allemand qualifie de Wiedergutmachung.

Afin d'éclairer un domaine qui, par suite de sa complexité et de certaines lacunes documentaires, ne se prête pas encore aux bilans définitifs, HERBST et GOSCHLER ont réuni vingt contributions émanant dans leur majorité d'historiens (allemands ou israéliens), mais aussi de témoins, qu'ils soient acteurs de la politique d'indemnisation ou victimes du national-socialisme dont le cas est particulièrement exemplaire.

L'ensemble s'articule autour de trois grands thèmes principaux. C'est d'abord la législation d'indemnisation et son application. Cinq contributions (de W. SCHWARZ, C. GOSCHLER, D. KREIKAMP et K. HESSDÖRFER) permettent de suivre la genèse de la loi de dédommagement (Entschädigungsgesetz) de la zone d'occupation américaine, qui deviendra le modèle de la législation fédérale, mais surtout de comprendre la logique de l'édifice législatif élaboré ensuite en RFA, ainsi que les succès et difficultés de son application.

Pour l'essentiel, cette législation s'organise autour des deux pôles de la restitution (Rückertattung – loi de 1957) qui concerne notamment les patrimoines confisqués par le régime ou vendus sous la contrainte, et du dédommagement (Entschädigung). Ce dernier aspect, réglé principalement par les textes de 1953 et 1956, recouvre l'indemnisation des décès ainsi que des préjudices physiques, professionnels et les handicaps de formation dès lors qu'ils résultent d'une persécution pour des raisons politiques, religieuses, philosophiques et raciales. Ce sont les prestations au titre de l'Entschädigung qui constituent l'essentiel (près de 80%) de l'effort financier global. Au total, des pensions auront été payées à environ 360 000 victimes, pour un

montant cumulé qui, à l'expiration de tous les droits, aura probablement atteint 130 milliards de marks. Le chiffre est considérable, et si l'on additionne dédommagement et restitutions, à peu près de même importance que les dépenses affectées à la »peréquation des charges« (Lastenausgleich). Constaté l'ampleur de cet effort (qui représente de 2,5 à 5 % des budgets fédéraux et régionaux tout au long des années 50), ainsi que le caractère majoritairement équitable et même souvent généreux de l'indemnisation ne signifie pas embellir la réalité, d'autant que le jugement émane de SCHWARZ, lui-même juif allemand émigré, puis revenu en RFA pour mettre ses talents d'avocat au service des victimes du nazisme.

Rien dans le volume ne peut d'ailleurs laisser soupçonner la moindre tentation de minimiser ou de relativiser le mal fait par la politique national-socialiste. HERBST en prévient le lecteur dès l'introduction: malgré ce que peut suggérer la sémantique, la souffrance et le crime sont »irréparables« et si l'historien s'intéresse à la Wiedergutmachung, ce n'est certes pas pour apurer les comptes du passé. Aussi bien, les différents auteurs ne manquent évidemment pas de relever les faiblesses de la législation, notamment le caractère »nécessairement casuistique« (p. 42) et par conséquent difficilement supportable pour les victimes de bien des catégories juridiques, ainsi que certaines insuffisances d'application, en particulier le manque de flexibilité de l'administration et les tendances longtemps restrictives de la jurisprudence du Bundesgerichtshof. Mais, le défaut principal de cette législation est son caractère lacunaire. Comment faire jouer la restitution si des communautés toutes entières ont été anéanties, dont les biens restent par conséquent sans héritiers? Comment indemniser l'extermination des Juifs d'Europe de l'Est si la loi, relevant du droit national, se réfère à un critère territorial (la victime doit être allemande ou avoir résidé sur le territoire de la RFA ou du Reich dans les frontières de 1937 pour être reconnue)? Était-il pensable que par simple juridisme on puisse ignorer toute une partie du génocide, d'autant qu'Israël, Etat n'existant pas encore pendant la guerre et n'entretenant après celle-ci aucune relation diplomatique avec la RFA, ne pouvait donc bénéficier de réparations?

Afin d'éviter une telle absurdité, on est amené à transgresser la logique étroite du dédommagement individuel et national pour négocier avec des représentants juifs sur le principe d'une indemnisation globale. C'est à ce sujet qu'est consacré le deuxième groupe de contributions. Sept auteurs analysent tour à tour la constitution des organisations juives et leur regroupement en un pool revendicatif (Claims Conference) représentant les victimes juives des nazis n'ayant pas émigré en Israël – contribution de N. SAFI, la genèse de l'idée d'indemnisation globale et les différents aspects de la négociation entre Bonn, Tel Aviv et la Claims Conference jusqu'à la signature du traité de Luxembourg en septembre 1952 – textes de Y. JELINEK, R. HUHNS et M. WOLFSOHN, enfin l'attitude du SPD, au sein duquel Jakob Altmaier a joué un rôle important dans l'établissement des contacts diplomatiques avec Israël, ainsi que les réactions de l'opinion publique américaine face à la négociation – articles de S. SHAFIR, W. ALBRECHT et N. FREI.

De ce bouquet d'études, on retiendra d'abord sur le plan allemand le rôle moteur joué par Adenauer qui, après une déclaration gouvernementale peu sensible au problème juif, rachète son faux-pas par le célèbre interview du 11 novembre 1949 à la Allgemeine Zeitung der Juden in Deutschland et fait en sorte que la négociation aboutisse. Par ailleurs, qu'il s'agisse des arbitrages au sein du cabinet gouvernemental ou de l'attitude des Alliés occidentaux, tous les auteurs font ressortir l'influence sur la négociation ultérieure du problème de la dette allemande qui est discuté au même moment à la conférence de Londres: Bonn diffère en effet le plus possible toute promesse chiffrée à ses interlocuteurs juifs, car celle-ci pourrait faire surestimer ses capacités de paiement vis-à-vis des nations créancières. Inversement, les Alliés, y compris les Américains, se gardent de faire pression sur l'Allemagne en dépit de toutes les demandes d'Israël, parce qu'ils donnent manifestement la priorité au règlement de la dette. On convient finalement de 3,5 milliards de marks à payer en 12 ans sous forme de marchandises. Bien qu'elle ait eu une grande importance pour l'Etat d'Israël à un moment critique de son

évolution économique, la somme peut paraître aujourd'hui modeste. Mais à l'époque, le «miracle» de la longue phase de prospérité n'était guère prévisible et on était en revanche préoccupé des coûts de la future contribution à la Communauté européenne de défense. L'importance de l'accord n'en est pas moins surtout symbolique, vis-à-vis de la communauté juive mondiale, et diplomatique, alors que l'Allemagne, en passe de recouvrer sa souveraineté, fait peu à peu son retour sur la scène internationale.

Le traité de Luxembourg influence aussi la politique de Wiedergutmachung. L'accord de Londres sur le règlement de la dette allemande, signé en février 1953, stipule en effet à son article 5 que les revendications consécutives à la Seconde Guerre mondiale de pays ayant été en état de guerre avec l'Allemagne ne seront discutées qu'au moment du règlement définitif de la question des réparations. C'est renvoyer le problème à l'horizon lointain d'un hypothétique traité de paix avec l'Allemagne. Or, cette clause interdit notamment l'indemnisation des «travailleurs étrangers» employés de force par le »III^e Reich« à partir de 1939. C'est ici que l'accord avec Israël fait école: à la suite d'une protestation de la Haute commission alliée (décembre 1953), des négociations sont ouvertes avec les puissances d'occupation occidentales, puis avec d'autres pays victimes de réquisitions de main-d'œuvre. Elles débouchent sur des accords d'indemnisation globale avec 11 Etats, le montant total des paiements s'élevant à 876 millions de marks (dont presque la moitié pour la France).

Malgré tout, bien des victimes du nazisme restent sur la touche. C'est à eux qu'est consacré le troisième groupe de contributions (U. HERBERT, W. BENZ, H. LANGBEIN, W. G. NIEDERLAND, G. JASPER, A. SPITTA, H.-G. HOCKERTS und E. G. LOWENTHAL). Il y a d'abord les travailleurs de pays appartenant après la guerre au bloc soviétique. Leurs revendications sont ignorées tant que n'existe aucune relation diplomatique avec la RFA. Mais dans le cadre de l'Ostpolitik le problème ne peut plus être éludé, en particulier en ce qui concerne la Pologne. Il sera réglé tardivement et indirectement. Bonn met en balance avec le problème des Fremdarbeiter la perte des territoires à l'Est de l'Oder-Neiße et l'expulsion brutale des populations allemandes y ayant vécu et obtient en 1975 que Varsovie renonce tacitement à ses revendications en contrepartie d'un prêt à taux d'intérêt réduit.

Parmi les catégories notoirement lésées, on trouve également les Displaced Persons (en majorité Fremdarbeiter) restées en Allemagne après 1945, soit parce qu'elles manquent de moyens pour rentrer chez elles, soit parce qu'elles ne veulent pas revenir en Europe de l'Est. L'administration et les tribunaux allemands les rangent dans la catégorie des persécutés »pour raison de nationalité«, ce qui exclut de bénéficier du Bundesentschädigungsgesetz. L'argumentation apparaît particulièrement spécieuse lorsqu'elle concerne des travailleurs ayant été en outre internés pour faits de résistance, persécution pour raisons politiques s'il en est. Des amendements sont apportés à la législation en 1952 et 1960 sous la pression de la Haute commission alliée et du Haut comité des Nations unies pour les réfugiés, mais ils ne procurent que des améliorations restreintes. A cet égard, les modalités d'indemnisation reflètent bien les lacunes dans la perception de l'histoire du national-socialisme, l'opinion publique ne voulant la plupart du temps se souvenir des Displaced Persons que comme des »bandes de voleurs« ayant sévi dans la période d'immédiate après-guerre.

On observe le même aveuglement dans le cas des tziganes et des communistes. Pour les tziganes, en butte à la répression dès les lois de Nuremberg de 1935, puis visés par un décret spécial de 1938 et déportés systématiquement à Auschwitz à partir de 1943, on prétend jusqu'au milieu des années 60 que les problèmes résultent de leurs comportements asociaux. Le refus d'indemniser se situe ainsi dans la continuité directe des mesures d'exclusion déjà inscrites dans les législations de l'Empire et de la République de Weimar. Quant à l'exclusion des communistes, liée à une clause de respect de l'ordre libéral et démocratique introduite en 1953, elle est évidemment fille de la Guerre froide. Avec les progrès de la détente, elle vaudra de moins en moins à partir de 1965.

Il faut mentionner enfin les tentatives d'un certain nombre d'anciens détenus de camps de

concentration employés dans des entreprises industrielles d'obtenir de celles-ci par une procédure civile un dédommagement pour le travail non payé et les mauvais traitements. Le procès Wollheim, premier cas de ce type, est gagné en première instance, puis révisé en appel et conclu par un compromis (avec attribution d'indemnités). Son analyse montre avec une acuité particulièrement crue les intérêts qui sont en jeu, notamment, l'attitude dilatoire de l'entreprise, soutenue par la confédération patronale et des représentants du ministère fédéral des finances, qui veulent à tout prix éviter que soit créé un précédent. Le travail des détenus n'a-t-il pas été utilisé sous le »III^e Reich« par près de 700 entreprises?

Cet ensemble très riche et nuancé pose les bases de recherches ultérieures. L'ouverture de nouvelles archives permettra en particulier de mieux apprécier la Wiedergutmachung en termes de politique sociale, notamment par l'élaboration d'une typologie plus fine et d'une quantification des différentes sortes d'indemnisation et surtout en permettant une appréciation de leur perception tant chez les bénéficiaires que dans l'opinion publique en général.

Alain LATTARD, Stains

Bernd EBERSOLD, *Machtverfall und Machtbewußtsein. Britische Friedens- und Konfliktlösungsstrategien 1918–1956*, München (R. Oldenbourg) 1992, 447 S. (Beiträge zur Militärgeschichte, 31).

Die sich parallel zur Öffnung der Archive vollziehende Erforschung der britischen Außenpolitik nach 1945 hat bislang eine ganze Reihe von Spezialstudien hervorgebracht, die sich in erster Linie auf den Zeitraum der Labour-Regierungen bis zum Jahr 1951 konzentrieren. Der Versuch einer Gesamtinterpretation der Stellung Großbritanniens im internationalen Staatensystem nach 1945, basierend auf einer gründlichen Kenntnis der Fachliteratur und der einschlägigen Quellen, wurde dagegen in deutscher Sprache bislang nicht unternommen. Ebersold ist es mit seiner Studie gelungen, diese empfindliche Lücke zu einem großen Teil zu schließen. Der Anspruch, die behandelte Fragestellung aus den Quellen erschlossen zu haben, wird allerdings nur für die Jahre von 1944 bis zum Amtsantritt der konservativen Regierung 1951 eingelöst. Ansonsten greift der Autor auf die Fachliteratur zurück.

Im Zentrum der Darstellung steht die Frage, mit welchen Mitteln die in London außenpolitisch Handelnden versuchten, den sich unaufhaltsam vollziehenden Machtverfall zu verhindern und die immer tiefer werdende Kluft zwischen Machtbewußtsein und -verlust zu überdecken. Ebersold analysiert drei große methodische Ansätze der britischen Außenpolitik: Die Appeasement-Strategie der 30er Jahre, den Kooperationsansatz gegenüber der UdSSR nach 1945 und die Bündnispolitik im Zuge des westlichen Containment seit 1946/47. Die Appeasement-Politik wird von Ebersold als Versuch gedeutet, durch das Angebot zur antagonistischen Kooperation an Hitler-Deutschland aus eigener Kraft, d. h. unter Ausschluß der USA und der UdSSR, das internationale Staatensystem zu stabilisieren und das existentielle Interesse Londons an der Aufrechterhaltung des Weltfriedens zu gewährleisten. Diese Maximen britischer Außenpolitik galten nach 1945 erst recht, als die durch den Krieg weiter geschwächte ehemalige Weltmacht sich der wachsenden Konkurrenz der wirtschaftlich, finanzpolitisch und militärisch weit überlegenen Verbündeten zu erwehren hatte. Das britische Angebot zur antagonistischen Kooperation mit der UdSSR wies daher zahlreiche Parallelen zur Appeasement-Politik auf, allerdings auch einen gewichtigen und letztlich entscheidenden Unterschied. Die Sicherheit Großbritanniens war nach 1945 nicht mehr im nationalen Alleingang zu gewährleisten. Versagte sich die UdSSR dem Angebot zur Zusammenarbeit nach britischen Vorstellungen, so war London gewillt, sich unter Preisgabe eines Teils seiner Handlungsfreiheit auf ein anzustrebendes Bündnis mit den USA zurückzuziehen und dem Expansionsstreben des ehemaligen Verbündeten entschieden entgegenzutreten, sobald vitale britische Interessen, etwa im Mittelmeer, bedroht sein würden. Der Übergang